



Publié le 20/07/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 16 juillet 2020**

**Délibération n° 2020-097**

**COVID 19 – CONTINUITE SCOLAIRE ET REALISATION D'ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES SUR LE TEMPS SCOLAIRE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPE AU DISPOSITIF 2S2C - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 45**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAS, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4**

Mesdames, Messieurs : Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Héléne DELNESTE à Thomas DOVICH, Maria GARIBAL à Bruno SORIN

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie RECALDE**

Madame Anne-Eugénie GASPARD, Adjointe au Maire Déléguée à la Vie associative et Cohésion sociale, rappelle à l'Assemblée qu'en raison de la crise sanitaire due au Covid-19 et des mesures de distanciation rendues obligatoires pour la réouverture des écoles suite au déconfinement, la totalité des élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires de la Ville n'a pas pu être accueillie au sein des établissements scolaires municipaux.

Durant cette période exceptionnelle, la Ville a organisé un accueil, sur le temps scolaire, des élèves qui n'ont pu être pris en charge par un enseignant.

Les activités organisées par la collectivité ont été inscrites dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance. Elles ont participé à la resocialisation et au renforcement de la confiance en soi après la période de confinement.

Ces activités concernaient notamment :

- La pratique sportive et la santé des élèves,
- Les activités artistiques et culturelles
- Les activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté.

Les activités proposées se sont déroulées dans le cadre des règles sanitaires applicables.

Pour organiser cette période, l'Education Nationale avait proposé à la Ville une convention cadre pour clarifier les modalités en termes de responsabilité et de financement de ce temps d'accueil, convention présentée au conseil municipal du 08 juin 2020.

La collectivité n'étant pas en mesure d'assurer seule l'accueil de l'ensemble des élèves non pris en charge dans les établissements scolaires pour les élèves des écoles élémentaires, a sollicité ses partenaires associatifs. 11 associations ont répondu présentes :

- Drop de Béton
- Association Sportive Mérignac Rugby
- Sport Athlétique Mérignacais
- Cap Sciences
- Centre social et culturel du Burk
- Centre social le Puzzle
- Centre social et d'animation de Beutre
- MJC Chemin Long Animations Loisirs
- MJC CL2V
- Amicale Laïque de la Glacière
- Centre socioculturel Arts et Loisirs d'Arlac

La Ville, en partenariat avec les associations, a pu répondre à l'ensemble des besoins des familles et a ainsi pu accueillir, gratuitement, plus de 3 000 enfants sur la période du 12 mai au 19 juin 2020.

La mise en place de ce dispositif a engendré des frais supplémentaires pour l'encadrement et notamment pour l'entretien des locaux afin de satisfaire aux règles sanitaires. Les associations concernées ayant dû faire face à des dépenses supplémentaires, la Ville a décidé d'attribuer une compensation financière qui prend en compte le nombre d'enfants accueillis et le nombre de jours sur la durée du dispositif.

Le montant de la compensation financière accordée aux associations, soit 110 € par jour et par groupe de 15 enfants, s'élève à la somme totale de 15 400.00 € répartie comme suit :

• <b>Centre social et culturel du Burk</b>	<b>1 320.00 €</b>
• <b>Centre social le Puzzle</b>	<b>1 760.00 €</b>
• <b>Centre social et d'animation de Beutre</b>	<b>880.00 €</b>
• <b>MJC Chemin Long Animations Loisirs</b>	<b>880.00 €</b>
• <b>MJC CL2V</b>	<b>1 760.00 €</b>

- **Amicale Laïque de la Glacière** **2 090.00 €**
- **Centre socioculturel Arts et Loisirs d'Arlac** **3 960.00 €**
- **Sport Athlétique Mérignacais** **1 430.00 €**
- **Cap Sciences** **1 320.00 €**

L'association Drop de Béton et l'Association Sportive Mérignac Rugby ayant déposé un dossier de demande de subvention exceptionnelle d'aide liée à l'impact du Covid-19 pour leur structure, elles ne peuvent dès lors émarger qu'à un seul dispositif qui prend en compte l'ensemble des dépenses.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville (Chapitre 67, article 6745).

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 20202-032 du 8 juin 2020 approuvant la signature de la convention cadre avec l'Education Nationale pour clarifier les modalités en termes de responsabilité et de financement de ce temps d'accueil,

**Considérant** l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 15 juillet 2020,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'accorder une subvention exceptionnelle aux associations ayant participé au dispositif 2S2C conformément à la répartition fixée ci-dessus ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions pour un montant total de 15 400.00 euros suivant la répartition fixée ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ABSTENTION : Groupe « Nouveau Mérignac »**

Monsieur Alain CHARRIER et Madame Marie-Eve MICHELET n'ont pas pris part au vote

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 16 juillet 2020



**Alain ANZIANI**  
**Maire de Mérignac**

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 17 juillet 2020.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*